

Un troisième argument d'ordre moral veut que la peine capitale soit une mesure de dissuasion. On donne généralement deux sens au terme «dissuasion».

Une voix: Jetez un coup d'œil sur les statistiques.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le député me dit de jeter un coup d'œil sur les statistiques. Je pourrais lui donner le même conseil.

Il y a d'abord la dissuasion générale, c'est-à-dire que l'exécution d'un criminel dissuade ses concitoyens de commettre le meurtre. Il y a aussi la dissuasion individuelle, c'est-à-dire qu'une fois exécuté, un meurtrier ne pourra plus jamais récidiver. C'est bien évident. On ne peut contester l'aspect dissuasif. Un assassin mort ne peut commettre un autre meurtre. Toutefois, l'argument formulé au sujet de la dissuasion est qu'un meurtrier, après avoir tué une fois, récidivera. Rien ne le prouve. Les meurtriers appartiennent à la catégorie de contrevenants dans laquelle la probabilité de récidive est la plus basse. Il est beaucoup plus difficile de contester la validité d'un argument portant sur la dissuasion générale, car la validité de cet argument dépend en grande mesure des résultats d'une analyse statistique.

S'il n'est pas évident que la peine capitale constitue un moyen de dissuasion et si on ne peut prétendre que pour des raisons d'ordre moral, la mort d'un être humain peut se justifier, comment pouvons-nous en déduire que la peine capitale est admissible? Tuer est un acte brutal. C'est mal de tuer, que ce soit un particulier ou l'État qui tue. L'exécution n'efface pas le meurtre. Elle ne ressuscite pas la victime. On ne fait que répéter le même acte. Je ne vois pas comment des États peuvent refuser de souscrire au principe qui proclame le caractère sacré de la vie humaine.

Le meurtre est certes toujours un acte odieux; mais lorsque l'État se met à détruire délibérément une vie humaine, c'est sans doute là un des actes les plus abominables qui soient. Lorsque l'État se laisse aller à tuer, le sens moral de la société ne peut que s'affaiblir car, en posant un acte aussi cruel et aussi vindicatif, l'État contribue à exacerber la violence dans la société en général. Si l'État exige que ses administrés agissent avec modération et tolérance, il me semble qu'il ne peut pas recourir de son côté à la peine de mort. L'État doit donner l'exemple du respect de la vie humaine en faisant preuve de patience et de tolérance et en préconisant une loi qui offre d'autres bons moyens de protéger la société et de décourager le crime.

Une voix: Que faites-vous des 450 meurtres de plus qui sont commis chaque année?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le député d'en face demande ce que l'on fait des 450 meurtres qui sont commis chaque année.

La peine de mort

Une voix: De plus.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je ne vois pas ce que vous voulez dire. Un meurtre est un meurtre, non?

Une voix: Oui, mais 450, c'est plus que 50.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le fait est que lorsque 450 personnes commentaient un meurtre au Canada avant que nous abolissions la peine capitale, il n'y en a jamais eu plus de 5 ou 6 qui étaient exécutées. Qu'est-il arrivé aux 444 ou 445 autres?

● (2010)

Comment un système qui applique une peine aussi sévère avec tant de légèreté peut-il être juste? Allons-nous résoudre le problème en permettant à l'État de commettre 450 autres meurtres? Si l'État exige de ses citoyens qu'ils agissent avec modération et tolérance, il doit lui-même se maîtriser et éviter d'anéantir la vie. Il peut être légitime d'enlever a vie à quelqu'un, par exemple, lorsque c'est l'unique moyen de se protéger, pour protéger sa vie ou encore pour défendre sa patrie en temps de guerre. Je suis convaincu que la peine capitale n'est pas l'ultime moyen de se protéger. Chaque fois que l'État exécute une personne, c'est un constat d'échec, échec du régime familial, du régime d'éducation, du régime social et des programmes économiques, échec de ses institutions morales et religieuses et, avant tout, impuissance à venir à bout d'une façon humaine et sereine d'un comportement antisocial. Toute exécution est un acte de désespoir à l'égard la dignité de la personne humaine.

Monsieur l'Orateur, j'aurais un mot à dire au sujet des moyens d'exécution. On a longuement débattu des méthodes les plus propres, les plus rapides et les plus humaines pour exécuter un condamné à mort. Il semblerait que, là encore, l'erreur humaine a sa place dans les exécutions. Voici ce qu'écrivait la revue *Time*:

Même l'exécution la plus propre, et un nombre étonnant ne le sont pas, est si révoltante qu'il arrive souvent que les témoins se mettent à vomir et perdent connaissance. L'électrocution est relativement rapide, mais il arrive que la chair brûle et que les yeux de la victime sortent de l'orbite. Avec le cyanure ou la corde, il faut parfois cinq minutes au condamné pour tomber dans l'inconscience et, en général, il faut quinze minutes avant que la mort soit constatée.

Bien des gens cherchent à éviter la terrible réalité d'une exécution en prétendant qu'elle est rapide ou indolore. Hélas, l'histoire des exécutions capitales au Canada, comme dans les autres pays, est remplie d'histoires macabres de pendants bâclées, puis reprises, ou causant la décapitation de la victime, sans compter bien d'autres souffrances horribles infligées au condamné. Ne cherchons pas à embellir cette vérité fondamentale, si déplaisante soit-elle. Moi aussi, je trouve de mauvais goût que ceux qui proposent divers procédés de mise à mort proposent toujours aussi d'en charger l'exécution à quelqu'un d'autre. C'est à autrui qu'ils demandent de se salir les mains.